

Simple question Frédéric Borloz – Le taux d'intérêt en faveur des employés de l'Etat est-il plus élevé que — par exemple — pour les contribuables vaudois ? (13_QUE_017)

Texte déposé

Il semble que le Service du personnel de l'Etat de Vaud attribue, en cas de révision de sa position sur le traitement de situation vis-à-vis d'employés, un taux d'intérêt en faveur de l'employé de 5%.

Ce taux ne correspond à aucun taux en vigueur aujourd'hui, en tous les cas pas en ce qui concerne ceux pratiqués en faveur des contribuables vaudois.

Le Conseil d'Etat confirme-t-il cela ? Si oui, comment le justifier ? Sinon, quel taux est-il réellement pratiqué ?

(Signé) Frédéric Borloz